

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE MUNICIPALE

VILLE DE MONS EN BARŒUL

La piscine municipale de Mons en Barœul a été conçue afin d'apporter aux usagers un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence de personnel qualifié et compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble.

Aussi, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche (détente, loisir ou sport) dans les meilleures conditions, toute personne entrant dans l'enceinte de l'établissement doit se conformer au présent règlement intérieur.

Article 1 – Ouverture et fermeture de l'établissement

Les jours et les horaires d'ouverture sont accessibles par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement, et sur le site internet : <https://piscine-monsenbaroeul.fr>
Ils varient selon les périodes de l'année.

Les dates de fermeture sont également affichées. La piscine municipale sera fermée au moins une fois par an pour des raisons de maintenance, de vidange et d'entretien général, conformément à la réglementation applicable en France. Les dates de fermeture seront communiquées par voie d'affichage et sur le site internet : <https://piscine-monsenbaroeul.fr>

En période de vacances scolaires ou en cas d'évènement particulier, ou encore pour des raisons d'amélioration du fonctionnement interne, les horaires d'ouverture ainsi que la programmation des activités sont susceptibles d'être modifiés.

La caisse ferme 30 minutes avant l'évacuation des bassins.
La fermeture de l'établissement s'effectue 30 minutes après l'évacuation des bassins.
Toute sortie est considérée comme définitive.

Article 2 – Droit d'entrée

L'accès à la piscine est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, suivant un tarif fixé par délibération du conseil municipal et affiché dans le hall d'entrée de l'établissement. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'accès aux espaces est autorisé pendant les horaires d'ouverture. Toute personne pénétrant dans l'établissement doit impérativement se présenter à l'accueil pour s'acquitter du droit d'entrée. Le fait de s'être acquitté du droit d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque vaut acceptation implicite du présent règlement. Toute personne accédant ou tentant d'accéder à un espace de manière frauduleuse et/ou par une autre issue fera l'objet d'une expulsion de l'établissement.

Bénéficiaire d'une entrée gratuite : les enseignants accompagnés de leurs classes, les animateurs avec leurs centres et associations, un accompagnant pour les personnes en situation de handicap non autonomes, les enfants de moins de 4 ans.

Pour bénéficier du tarif préférentiel accordé aux habitants de la commune de Mons en Barœul, les usagers doivent présenter un justificatif de domicile récent (moins de trois mois).

En dehors des heures d'ouverture au public, le Maire pourra édicter par arrêté les autorisations réglementant l'organisation de compétitions et de manifestations programmées dans la piscine. Il se réserve le droit de limiter l'accès à certaines parties de l'équipement ou de le réserver à certaines activités ou publics autorisés.

Article 3 – Conditions générales relatives à la sécurité, à l'hygiène et au bon ordre

SECURITE

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est de 530 baigneurs (personnel de l'établissement compris) et de 49 spectateurs sur la mezzanine. La FMI totale de l'établissement est donc fixée à 579 personnes. Aucune admission ne sera autorisée au-delà de cette limite maximale.

En cas de forte affluence ou pour toute autre raison relative au bon fonctionnement général, la direction se réserve le droit de limiter les entrées de l'établissement sans contrepartie financière.

Les enfants de moins 10 ans, sont obligatoirement accompagnés par un adulte (personne majeure) en tenue de bain qui en assure la surveillance constante.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles essentielles de sécurité. Afin d'assurer la sécurité de tous, il est notamment interdit :

- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux et/ou coupant et/ou contondant pour les autres usagers ou pour l'établissement, tels que flacons ou biberons en verre, couteaux...
- De tenir des propos injurieux et plus généralement d'avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs,
- D'introduire du mobilier de plage personnel (parasols, transats, etc.),
- De porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un tiers,
- De détériorer les installations,
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées,
- D'introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées,
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

En cas d'incident, les usagers respecteront les consignes d'évacuation, des bassins ou de l'établissement, qui leur seront données par le personnel de la piscine.

L'accès à l'établissement sera strictement interdit :

- Aux personnes en état d'ébriété,
- Aux personnes ayant un comportement altéré par quelque substance que ce soit (stupéfiants ou autres),
- Aux personnes ayant une attitude provocante, insultante ou irrespectueuse envers le personnel.

Toute personne présentant un comportement inapproprié pourra faire l'objet d'une exclusion de l'établissement.

Par ailleurs, pour leur propre sécurité, les personnes présentant une pathologie particulière (problème cardiaque, problème respiratoire, épilepsie, diabète, etc.) sont invitées à se présenter auprès du personnel de l'espace fréquenté afin de se signaler.

HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène et conformément à la législation en vigueur, il est notamment interdit :

- De pénétrer habillé (avec des textiles et/ou des vêtements d'extérieurs) et/ou chaussé au-delà des zones prévues à ces effets. La piscine municipale comprend une zone dite de déchaussage et une zone de déshabillage (vestiaires).
- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- De pénétrer dans les bassins sans passer par les douches et par les pédiluves,
- D'accéder aux bassins avec des tenues dépassant genou, coude et cou,
- De fumer, de vapoter, de cracher ou de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement,
- De manger dans l'enceinte de l'établissement en dehors des zones prévues à cet effet,
- De laisser des détritux dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,

L'accès à l'établissement sera interdit :

- Aux personnes en état de malpropreté évidente,
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- Aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat médical de non-contagion,
- Aux animaux, même tenus en laisse.

Seuls les maillots sont autorisés. Le port d'un caleçon, caleçon de bain, short, bermuda, justaucorps, maillot de bain à jambes et manches longues, paréo, combinaison de plongée et linge de corps est interdit.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous sans distinction dès 4 ans.

Le port de couches spéciales « piscine » est obligatoire pour les enfants de moins de 3 ans.

Il est déconseillé aux parents de baigner leur enfant de moins de 6 mois, pour des raisons d'hygiène et de santé.

TRANQUILLITE

Afin d'assurer la tranquillité de tous et le bon déroulement des activités, il est notamment interdit :

- De courir, de se pousser ou de se bousculer,
- D'avoir une attitude irrespectueuse envers un tiers,
- D'introduire et d'utiliser des appareils musicaux tels que des radios, enceintes portatives, magnétophones, ou tout autre instrument bruyant,
- De perturber le bon déroulement des activités.

Tout démarchage, vente ou propagande, distribution de tracts ou autres supports est interdit dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable de la direction.

La prise de photographies et la réalisation de films dans l'enceinte de l'établissement sont interdites.

Dans le cadre de leurs activités, les encadrants des différents espaces mettent du matériel à disposition. Les pratiquants sont tenus d'en prendre soin, de le restituer en bon état et de le ranger après chaque utilisation.

Article 4 – Assurance « dommages corporels »

La direction recommande à chaque usager de souscrire un contrat d'assurance personnel couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une utilisation non conforme des installations, ou à un non-respect des consignes et règles de sécurité.

Les personnes utilisant les équipements, participant aux activités encadrées doivent se savoir en bonne santé. Elles doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de faire et/ou de suivre les activités sans danger pour elles-mêmes et pour les autres participants.

La direction attire l'attention des usagers sur le fait que les activités proposées, notamment aquagym, aquabike, aquarunning sont déconseillées à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordres médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Il est rappelé la nécessité de consulter son médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Article 5 – Utilisation des vestiaires, casiers et sanitaires

Une zone dite de déchaussage est prévue afin que les usagers retirent leurs chaussures avant d'entrée dans la zone de vestiaires. A la sortie, les usagers pourront remettre leurs chaussures uniquement dans la zone de déchaussage.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire. Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. Un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

Les usagers sont priés de respecter la distinction entre sanitaires (douches, WC) « Hommes » et « Femmes » indiquée à l'entrée de ces zones.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté. En cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas, le déshabillage et l'habillage ne seront tolérés en dehors de la zone de vestiaires. La nudité est formellement interdite en dehors des cabines de change.

Des casiers individuels fermant à clé sont à disposition dans les vestiaires. Chaque utilisateur est responsable de sa clé. Le dépôt d'objets de valeur est vivement déconseillé. Il est rappelé que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'utilisateur reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur. Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de dégradation sera immédiatement présentée à l'autorité compétente. Tout effet personnel laissé en dehors d'un casier ou dans un casier mal fermé engage la responsabilité de son utilisateur. L'établissement ne peut être tenu responsable des objets et vêtements égarés. En aucun cas ces casiers ne doivent servir de casiers personnels conduisant à les laisser fermés en sortant de l'équipement.

L'usage des vestiaires collectifs est soumis à autorisation.

Le passage à la douche ainsi qu'au pédiluve avant l'accès aux bassins est obligatoire.

Pour les usagers qui souhaitent utiliser le solarium, il est conseillé d'avoir les pieds protégés avec des chaussons ou tongs adaptés et réservés à un usage en piscine.

La direction de l'établissement, les maîtres-nageurs, le personnel d'accueil et d'entretien se réservent le droit de suspendre l'accès à tout moment en cas débordement ou de danger.

Article 6 – Enseignement et encadrement

L'enseignement des pratiques sportives est à l'exclusivité du personnel diplômé de l'établissement, conformément à la législation en vigueur en France.

Pour éviter toute confusion dans l'esprit des usagers, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) ainsi que toute personne autorisée à dispenser des cours individuels ou collectifs de natation (professeurs d'Education Physique et Sportive, professeurs des écoles, entraîneurs de club) et selon les directives de la Direction du site, s'engagent à dispenser leurs enseignements dans une tenue correcte et adaptée à la pédagogie, pendant toute la durée de l'enseignement (t-shirt et short).

En dehors du cadre scolaire et des leçons municipales, il est formellement interdit à toute personne de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations. Sauf autorisation exceptionnelle de la direction, toute personne surprise par le personnel de la piscine dans l'exercice illégal de l'enseignement d'une pratique sera immédiatement exclue de l'établissement et fera l'objet de poursuites auprès des autorités compétentes.

ENSEIGNEMENT :

Un dossier d'inscription doit être obligatoirement déposé pour participer aux cours. Ce dossier est accompagné d'un questionnaire de santé. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité sera demandé si une des réponses est positive dans le questionnaire complété.

- ECOLE DE NATATION :

Il faut au préalable passer un test gratuit avec un maître-nageur qui définira le niveau de pratique du candidat, seul l'accès à la piscine étant payant (information à l'accueil de la piscine ou sur le site de la piscine).

L'accès au cours est réservé aux personnes inscrites sur un créneau spécifique. L'inscription est valable pour l'année scolaire (septembre à fin juin).

Les cours sont accessibles aux enfants dans leur sixième année et au-delà. Ils sont répartis par groupes de niveaux. Une séance dure 30 minutes.

Le déshabillage et l'habillage se font dans le vestiaire collectif indiqué par le personnel en cabine. Un maître-nageur accueille les enfants au bassin et les emmène pour l'activité.

Durant les séances, parents et accompagnateurs peuvent accéder gratuitement aux tribunes. En fin de séance, les parents doivent rester dans le hall et ne peuvent pas attendre leurs enfants dans la zone de déchaussage.

- NATATION ADULTE :

La détermination du niveau impliquera l'inscription à un cours déterminé (ou sur la liste d'attente si le cours est complet).

L'accès au cours est réservé aux personnes inscrites sur la période concernée. L'inscription court sur une période entre chaque vacance scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires).

L'inscription aux cours de natation ne peut être reconduite que sur accord du maître-nageur en charge du groupe à chaque fin de période. Une séance dure 45 minutes.

Une liste d'attente est établie courant septembre, le personnel de la piscine appelant les personnes inscrites sur cette liste lorsqu'une place se libère.

La liste d'attente est valable jusque fin juin de l'année en cours.

- **MINI STAGE :**

Sur les périodes de vacances, des stages de natation pourront être organisés (information à l'accueil ou sur le site internet de la piscine). Pour participer au mini stage, il faut être âgé d'au moins 5 ans. Aucun remboursement ne sera accepté, même en cas de problème médical.

- **ATELIER PSYCHOMOTRICITE**

L'accès aux cours de psychomotricité est valable pour un enfant, accompagné d'un ou de deux parents ou accompagnateurs qui en assurent la responsabilité.

Les ateliers de psychomotricités sont réservés aux enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent l'activité « Bébé nageur » et l'activité « Jardin aquatique ».

La participation à ces différentes séances nécessite au préalable une réservation sur le site internet de la piscine. Pour les enfants participant aux ateliers de psychomotricités, il est nécessaire d'être en possession du carnet de santé et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité.

- **LES SCOLAIRES :**

Les enseignants et accompagnateurs agréés qui accèdent aux bassins doivent obligatoirement être en tenue de bain. Afin de garder une visibilité sur les bassins et de pouvoir assister les enfants rapidement, les autres accompagnants sont invités à rester au niveau de la zone d'accueil.

Sont autorisés à franchir le pédiluve les enseignants, les ATSEM, les AESH ainsi que les parents intervenants bénévoles ayant validé l'agrément.

ENCADREMENT :

- **LES ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)**

L'accueil des groupes de personnes mineures (centres aérés, centres sportifs, etc. ...) est soumis à un règlement spécifique. Chaque responsable de groupe doit :

- Avertir au préalable la direction de la venue du groupe. Les groupes sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la direction et selon une programmation convenue au préalable,
- Remplir sur place une fiche de déclaration de présence avec le nom, l'adresse et numéro de téléphone du centre, le nom de chaque animateur, le nombre d'enfants, et le nombre d'accompagnateurs correspondant ainsi que les éventuels problèmes de santé de chaque participant,
- Se renseigner sur les consignes de sécurité, le mode de fonctionnement ou des restrictions applicables au groupe,
- Respecter la législation française en vigueur concernant l'encadrement des mineurs :

Enfant de plus de 6 ans : 1 accompagnateur majeur (personne de plus de 18 ans) dans l'eau pour 8 enfants dans l'eau. Maximum 40 enfants en simultanée.

Enfant de moins de 6 ans : 1 accompagnateur majeur (personne de plus de 18 ans) dans l'eau pour 5 enfants dans l'eau. Maximum de 20 enfants en simultanée.

Les animateurs sont responsables de leur groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

Les vestiaires collectifs étant réservés aux groupes, ceux-ci ne pourront utiliser les cabines individuelles que si les vestiaires sont complets (cabines indiquées par le personnel municipal).

Un des animateurs est tenu de se présenter aux maîtres-nageurs de service avant l'arrivée du groupe aux bassins pour leur indiquer le nombre d'enfants et d'animateurs ainsi que l'heure de départ.

Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

Les accompagnateurs du groupe sont responsables de la discipline et doivent veiller en particulier :

- à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe avec un nombre suffisant d'animateurs en fonction de l'âge et de l'activité des enfants (pour se faire une idée, le responsable du groupe pourra se référer à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles),
- à faire éviter toute détérioration,
- à faire éviter les chahuts et les cris,
- à faire respecter le présent règlement.

- *COURS D'AQUA (aquagym, aquabike, aquarunning)*

L'accès au cours est réservé aux personnes titulaires d'une entrée unitaire animation ou d'une carte d'entrée animations.

La participation à ces différentes séances nécessite au préalable, une inscription sur le site internet de la piscine (hors séances d'aqua-seniors qui ne nécessitent pas de réservation).

La carte est valable un an à partir de la première utilisation.

Aucun remboursement ne sera accepté, même en cas de problème médical.

Article 7 – Vidéosurveillance

Pour la sécurité de tous, le site est placé sous vidéosurveillance conformément à la loi n° 9575 du 21/10/1995 et au décret du 17/10/1996. En cas de litiges, les enregistrements pourront être utilisés.

Article 8 – Utilisation du solarium

Le solarium sera ouvert par temps dégagé et des températures extérieures minimales de 20°C.

Les usagers s'engagent à respecter les conditions d'accès, la tranquillité des riverains et à se conformer une utilisation normale du matériel mis à disposition. L'usage du téléphone y est interdit.

Les usagers ont interdiction de fumer et manger sur l'espace du solarium.

Article 9 – Toboggan

Le toboggan doit être utilisé suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur, affichées en bas de l'escalier. Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables et doivent faire preuve d'une vigilance constante quand leurs enfants utilisent cette installation.

Les maîtres-nageurs sont les seuls responsables pouvant autoriser son ouverture et sa fermeture.

En cas de non-respect des consignes et après rappel du règlement resté infructueux, le toboggan pourra être fermé temporairement.

Article 10 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, il est impératif de prévenir immédiatement le membre du personnel de la piscine le plus proche et de faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin. L'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence ou du système de sécurité incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel de l'établissement. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours, est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 11 – Responsabilité

La Ville ne saurait en aucun cas être rendue responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un usage non conforme de l'établissement. La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En s'acquittant du prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du directeur d'établissement ou de son représentant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Aucun renvoi ne donnera lieu à un remboursement.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous êtes prié de respecter le présent règlement intérieur, ainsi que toutes consignes du personnel de l'établissement.

Règlement intérieur adopté en conseil municipal le 22 février 2024.